

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 7 octobre 2024, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-10-109

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Prolongation du délai de médiation et nomination des personnes présentes à la médiation – CMQ dossier 70736-001
 - 4.3 Renouvellement abonnement GOnet Azimut 2025
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Rapport du comité
 - 6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIPS
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025 RARC
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Demande de branchement au réseau d'aqueduc
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. SUJETS DIVERS**
 - 10.1 Ponceau cimetière
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Résolution 2024-10-110

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2024-10-111

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu unanimement par les conseillers,

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 64 496,13 \$.

4.2 Prolongation du délai de médiation et nomination des personnes présentes à la médiation- CMQ dossier 70736-001

Résolution 2024-10-112

Attendu la résolution 2024-09-104 demandant à la Commission municipale du Québec de diriger un processus de médiation entre la Municipalité de Saint-Gérard-Majella et la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire concernant l'entretien d'une portion du rang Saint-Henri ;

Attendu la nomination d'un médiateur en septembre 2024 ;

Attendu qu'une médiation ne peut se prolonger au-delà de 30 jours après la date de la nomination du médiateur, à moins que les parties en conviennent autrement ;

Attendu que la Municipalité doit désigner un ou des mandataires afin de la représenter lors des séances de médiation ;

En conséquence,

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De demander la prolongation du délai de médiation jusqu'au 17 décembre 2024.

De désigner la mairesse, Madame Marie Léveillé et la directrice générale, Madame Manon Blanchette afin de représenter la Municipalité lors des séances de médiation.

4.3 Renouvellement abonnement GOnet Azimut

Résolution 2024-10-113

Attendu que la municipalité se doit de disposer d'un système permettant d'intégrer et de consulter les données géospatiales pour les services, notamment de l'urbanisme;

Considérant la soumission adressée à la municipalité par le groupe AZIMUT inc. en date du 20 septembre 2024 ;

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

De renouveler le contrat de service avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'abonnement à la solution GOnet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 2 748,85 \$ taxes incluses.

5. TRAVAUX PUBLICS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport du comité

Le conseillers Pierre Provost fait un retour sur la séance de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac qui a eu lieu la semaine précédente.

6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIPS

Résolution 2024-10-114

Considérant que la Municipalité de St-Gérard-Majella est membre de la Régie d'Incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2025 a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Éric Tessier,
Appuyé par Jean Beaubien,
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac dont les revenus et dépenses sont de 651 730 \$.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RARC

Résolution 2024-10-115

Considérant que la Municipalité de St-Gérard-Majella est cliente de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2025 a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Éric Tessier,
Appuyé par Georges Forcier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus et dépenses sont de 1 805 915 \$.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Demande de branchement au réseau d'aqueduc

Résolution 2024-10-116

Considérant qu'une demande a été reçue pour la propriété sise au 345-A rang Sainte-Catherine et son mandataire, Madame Mélissa Desjardins, afin de brancher le bâtiment accessoire sur le réseau d'aqueduc;

Considérant que les propriétaires ont besoin d'une conduite d'un pouce et demi et que le lot 5 512 474 n'est pas contiguë au rang Sainte-Catherine;

Considérant qu'une demande au Ministère des Transports doit être faite puisque la conduite devra passer sous la route 122 (rang Sainte-Catherine) et que des plans et devis scellés par un ingénieur doivent être fournis avec la demande et ce, aux frais du propriétaire;

Considérant que tel que défini à l'article 6.4 « Exécution des travaux » du règlement no 179-2015 concernant l'approvisionnement, la fourniture et l'eau potable, les travaux de raccordement sont faits sous la surveillance du fonctionnaire désigné et aux frais du propriétaire;

Considérant que tel que défini à l'article 3 du règlement no 35-14 visant à modifier le règlement 21-2 concernant les branchements au service d'aqueduc aux usagers de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre, le diamètre du branchement d'eau potable supérieur à 19 millimètres (3/4 pouce) n'est pas accepté sur le réseau d'aqueduc de la Régie;

Considérant qu'un branchement d'eau potable supérieur à 19 millimètres (3/4 pouce) doit être approuvé par résolution du conseil d'administration de la Régie;

En conséquence,

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

D'informer le propriétaire et son mandataire que les frais de raccordement ainsi que ceux pour produire la demande au Ministère du Transport devront être assumés entièrement par eux. Une demande devra être présentée à la Municipalité avant de débiter les travaux de raccordement. L'autorisation de la Régie d'aqueduc devra être obtenue pour un branchement supérieur à 3/4 de pouces.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. SUJETS DIVERS

10.1 Ponceau cimetière

Résolution 2024-10-117

Attendu la demande reçue de la Fabrique Saint-Michel afin que la Municipalité fournisse un ponceau sans frais pour le remplacement de celui du cimetière;

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers,

De refuser la demande de la Fabrique Saint-Michel.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-10-118

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h16

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024.